



Réponse à la contribution de la ville d'Ivry

- 1. Ce projet estimé à 495 M€HT en 2009, puis à 574 M€HT en 2011 (présentation de M. Popelin aux élus de Paris le 17 janvier 2011) n'apparaît toujours pas financé. De plus la clé de répartition suggérée dans le dossier du maître d'ouvrage n'est toujours pas validée.**

Le coût du projet présenté au débat public est de 495 M€HT valeur 2009, ce qui représente 592 M€TTC valeur 2009.

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses membres. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

- 2. Pour couvrir la somme de fonctionnement, il est question de créer une redevance « pour service rendu ». Proposition qui peut être entendue. Mais là non plus, rien sur l'assiette de cette redevance, sur qui le paiera et le niveau de la part de chacun (...). Je pense que devraient participer au financement du fonctionnement les compagnies d'assurance, comme le**

suggère le président du CG94, mais également les grandes entreprises publiques et privées

Comme indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage présenté au débat, la mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage est effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie qui a été soumis à enquête publique et reconnu d'intérêt général en 2004. Pour ce site, les bénéficiaires initialement identifiés étaient les communes au titre de la protection de leurs équipements publics, les entreprises et les particuliers. Un seuil de perception minimum ayant été établi, il s'est avéré qu'au final, seules les communes étaient concernées. La participation de chaque commune est calculée en fonction de deux critères ; le gain potentiel attendu au droit de chaque commune exprimé en centimètres de réduction du niveau d'eau, et la superficie du territoire communal dite « urbaine inondable », actualisable tous les 5 ans.

Dans le cas du projet d'aménagement de la Bassée, la redevance pourrait être également être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient quant à elles pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient être plus nombreux que ceux utilisés par l'Entente Oise-Aisne ; en plus de la superficie inondée et de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population et la richesse fiscale pourraient être utilisés. Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

Les opérateurs de réseaux et les grandes entreprises pourraient également être contributeurs. Concernant la participation éventuelle des assureurs au financement de l'ouvrage, nous vous invitons à lire le cahier d'acteur N°20 – Mission des Risques Naturels, disponible sur le site Internet du débat, qui précise les dispositions législatives actuelles relatives au rôle de l'assurance pour le financement de la prévention des inondations.

Si le maître d'ouvrage décidait de poursuivre le projet à l'issue du débat public, le principe et les modalités de calcul de la redevance seraient soumis à enquête publique pour être déclarés d'intérêt général et bénéficier d'une déclaration d'utilité publique.

3. Curieuse conception de faire débattre sur un projet dont le financement de l'investissement est inconnu et dont on ne sait pas comment la couverture du fonctionnement sera assurée

Le débat public est une phase de concertation préalable à la mise en œuvre de projets d'aménagement du territoire, prévue par la loi, et intervenant largement avant que les décisions définitives soient prises, donc bien avant que l'enquête publique ait lieu. Les débats publics sont décidés par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante.

Le principe de participation résulte de la prise de conscience des impacts de certains projets d'aménagement ou d'équipement sur l'environnement, qui doivent être débattus avec les citoyens quand il est encore temps de discuter de leur opportunité et, éventuellement, d'en changer les caractéristiques majeures. Le débat public offre donc à chacun l'occasion, de s'exprimer et de s'informer sur le projet mis au débat, avant que sa mise en œuvre soit décidée par le maître d'ouvrage.

Il est donc normal que le financement du projet présenté au débat public ne soit pas encore fixé à ce stade.

4. L'état des 4 barrages-réservoirs, dont le plus ancien a plus de 60 ans, est-il en mesure aujourd'hui de garantir que « leur action combinée diminuerait de 70 cm la hauteur de l'eau à Paris » dans le cas d'une crue 1910 ?

Les travaux de réhabilitation engagés actuellement sur les ouvrages concernent le canal d'aménée du lac-réservoir Seine et le barrage de Pannecière.

La réhabilitation du canal d'aménée Seine a été engagée en 2011 avec la réalisation d'une première tranche de travaux permettant un débit de prise de 80 m³/s (contre 180 m³/s en temps normal). L'impact de cette diminution de la capacité de prise sur le niveau d'une crue de type 1910 à Paris est estimé à 5-6 cm. En 2012-2013 sera réalisée la deuxième tranche de travaux, qui permettra en fin d'année 2013 d'augmenter le débit de prise admissible à 130 m³/s. L'impact de ce débit de prise admissible réduit par rapport à une situation normale a été estimé à 3-4 cm pour une crue type 1910. La pleine capacité de débit du canal d'aménée sera atteinte au terme des travaux de réhabilitation prévu en 2015-2016.

Les travaux de réhabilitation sur le lac-réservoir de Pannecière n'ont quant à eux pas d'impact sur l'action d'écrêtement des crues du lac, celui-ci conservant sa capacité de stockage des crues en période de travaux.

5. L'EPTB Seine Grands Lacs a-t-il les moyens de financer ces travaux de réhabilitation qui s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'euros et cela dans le même temps que la construction de l'ouvrage de la Bassée ? Si non, qui financera en ces périodes de restriction budgétaire et de diminution des ressources des collectivités territoriales ?

La mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs existants appuyée sur l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2012 qui déclare d'intérêt général leur exploitation, leur entretien et leur aménagement devrait permettre de disposer dès 2013 de ressources financières suffisantes, de l'ordre de 7,5 M€/an, pour mener les travaux de réhabilitation nécessaires.

6. On peut s'interroger si les sommes projetées pour réaliser et entretenir un seul ouvrage ne seraient pas mieux utilisées, tant au plan économique qu'au plan gestion des crues, en finançant des projets à l'échelle des différents territoires menacés.

L'EPTB Seine Grands Lacs a prévu d'interroger les services de l'Etat pour vérifier sous quelles conditions le projet de la Bassée pourrait être retenu comme une priorité d'un prochain Plan Seine 2014-2020, d'un prochain Papi ou du prochain plan de gestion du risque inondation en Ile-de-France à adopter d'ici décembre 2015, en application de la directive européenne inondation.

Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations qui engloberait également :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

C'est dans ce cadre européen et national que doit s'inscrire nécessairement le projet de la Bassée, ainsi que des actions de réduction de la vulnérabilité portant notamment sur la prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagement urbains tels que celui d'Ivry Confluences.

7. L'ouvrage ne doit pas renforcer l'idée, largement répandue, que tout risque serait définitivement écarté

L'aménagement de la Bassée ne constitue pas la solution unique au risque inondation. Ce projet permettrait de diminuer de manière très significative les conséquences socio-économiques d'une crue majeure en Ile-de-France, mais n'écarterait pas pour autant tout risque d'inondation. Le fait de l'inscrire dans une programmation globale permettrait de mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour qu'une réelle prise de conscience du risque inondation en Ile-de-France se fasse jour.

8. Si le projet devait être poursuivi il conviendrait que soient développés dans le même temps et en direction de tous ceux qui vivent au bord du fleuve, des actions de sensibilisation, de responsabilisation pour qu'émerge une culture partagée du risque qui, à mon sens, est un élément important pour la prévention et la gestion des inondations.

(voir réponses ci-dessus).